

REFORMED

Adhésion membre associé

Pour être **membre associé**, il faut réunir, pendant la période transitoire d'élaboration des critères de certification, les conditions suivantes :

- a) Etre une **personne physique, une personne morale** (les associations de professionnels sont dispensées de cotisation), une organisation oeuvrant pour la défense et/ou la promotion des médecines non-conventionnelles dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat extra-communautaire
- b) En faire la demande par lettre motivée au Conseil d'administration
- c) Etre admis par le Conseil d'administration sur acceptation du dossier dont les conditions sont précisées par le règlement intérieur, sauf pour les membres fondateurs.
- d) Adhérer aux statuts du Regroupement
- e) Payer tous les ans une cotisation dont le taux est fixé par l'Assemblée générale
- f) Assister aux assemblées générales obligatoires, sauf empêchement motivé;
- g) Se conformer à tous les règlements de l'association.

Les membres admis après le 30 juin de l'année en cours paient une cotisation réduite à 50%.

Donc se référer au règlement intérieur pour l'évolution et la mise en place de critères de certification puis de labellisation qui sera mis à jour régulièrement.

h) les personnes morales : toute association, université, école, enseignement post-baccalauréat, souhaitant adhérer à Reformed doit être déclaré **depuis au moins 3 ans au moment de sa demande d'adhésion. Ces organismes devront obéir **aux critères fixés par le règlement intérieur** pour pouvoir adhérer**

Ils devront obéir **aux critères initiaux** suivants pour pouvoir adhérer, le candidat déposera un dossier comprenant :

- Une déclaration officielle de l'établissement
 - Un programme détaillé des cours proposés
 - Un CV du président ou du dirigeant
 - Une liste des enseignants et leur CV respectif
 - Les statuts officiels de l'établissement
 - 2 attestations de bonne moralité
- (et si possible une lettre de non de non appartenance sectaire)
Et pour les membres du CA un extrait du casier judiciaire.
- Nombre d'adhérents ou d'élèves sur les 3 dernières années.

i) les personnes physiques : toute personne représentant ou travaillant pour des associations, universités, écoles, enseignement post-baccalauréat, ou exerçant à titre libéral, déclarées fiscalement et socialement **depuis au moins 3 ans.**

Ces professionnels devront obéir **aux critères fixés par le règlement intérieur pour pouvoir adhérer**

Ils devront obéir **aux critères initiaux** suivants pour pouvoir adhérer : Le candidat déposera un dossier comprenant :

- Un CV
- Ses diplômes
- Son statut officiellement déclaré de thérapeute et ou enseignant ou dirigeant ou représentant d'association ou établissement d'enseignement, en tant qu'actif ou bénévole (numéro de siret, extrait Kbis, Code APE, 3 fiches de paie salarié ou portage salarial,)
- Un programme détaillé des cours proposés dans les établissements d'enseignement pour les enseignants,....
- Un extrait du casier judiciaire, attestations de bonne moralité (et si possible une lettre de non appartenance sectaire). Pour les membres du CA un extrait du casier judiciaire.

Les personnes MORALES et PHYSIQUES ont droit de vote.